



ARRETE N°2017- 084 /MATD/RCAS/GVT-
BFR/SG portant création, composition et attributions
d'une Commission Régionale de réforme des matières
de l'Etat et des autres Organismes Publics des Cascades



DGAIE
Aoyana

Visa de la DRCMEF : *14.6.8*

Date : *02 AUG 2017*

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DES CASCADES

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret N°2016-001/PRES du 06 Janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N°2017-075/PRES/PM du 20 Février 2017, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2016-006/PRES/PM/SCG-CM du 08 Février 2016, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi N°013/2001/AN du 02 Juillet 2001, création de treize (13) régions ;
- Vu le décret N°2012-720/PRES/PM/MEF portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu le décret N°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 Mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu le décret N°2016-550/PRES/PM/MATDSI du 22 juin 2016, portant nomination de Gouverneurs de région ;
- Vu le décret N°2016-878/PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 14 septembre 2016, portant organisation administrative du territoire et attributions des chefs de circonscriptions administratives au Burkina Faso ;
- Vu le décret N° 2016-1142/PRES/PM/MATDSI du 06 décembre 2016, portant organisation du gouvernorat, du haut-commissaire et de la préfecture ;

- Vu** le décret N° 2017-0258/PRES/PM/MATD du 04 mai 2017, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Vu** l'arrêté N° 2017-070/MATD/RCAS/GVT-BFR/SG du 12 juillet 2017, portant organisation du gouvernorat de Banfora ;
- Considérant** la lettre N°2017-000200/MINEFID/SG/DGAIE/DCM du 30 Janvier 2017 relative à une session ordinaire du groupe des utilisateurs de la comptabilité matières ;
- Considérant** les termes de références relatifs à une session ordinaire du groupe des utilisateurs de la comptabilité matières

ARRÊTE :



CHAPITRE I : DE LA CREATION

- Article 1^{er}** : il est créé dans la Région des Cascades, une Commission Régionale de réforme des matières de l'Etat et des autres Organismes Publics.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

- Article 2** : la Commission Régionale de réforme des matières est composée comme il suit :

Superviseurs : le Gouverneur de la Région des Cascades ou son Représentant ;

Président : le Directeur Régional du Budget ou son Représentant ;

Rapporteurs : un représentant de la Direction Régionale du Budget ;

- un représentant de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat ;

Membres : un représentant de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat ;

- un représentant de la Direction Régionale des Douanes ;
- un représentant du Gouvernorat de Banfora.

Organisateurs :

- deux chauffeurs ;
- un secrétaire.

CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS

- Article 3** : la Commission Régionale de réforme des matières est chargée de :
- établir la situation centralisée des matériels à réformer ;
 - établir la liste des matières à réformer en unité simple ou en lot ;
 - élaborer le chronogramme d'exécution des activités ;
 - vérifier dans les entrepôts l'état des matières proposées à la réforme ;

- proposer le réajustement, la vente, et
l'exposition dans un musée des matières à reformer ;
- élaborer le Procès-Verbal de réforme des matières ;
 - proposer la mise à prix des matières à vendre ;
 - élaborer le rapport global de réforme des matières.

A

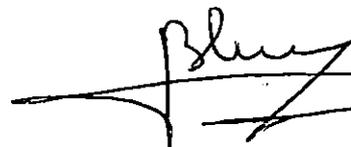
CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Article 4** : la commission régionale se réunit sur convocation du Gouverneur de la Région des Cascades.
- Article 5** : les fonctions des membres de la Commission Régionale de réforme des matières prennent fin à partir du dépôt du rapport global de réforme.
- Article 6** : le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Banfora, le 03 AOU 2017

Ampliations :

MATD :1
MINEFID/ DGAIE :1
Structures concernées :5
Archive/ Chrono :1



Léontine ZAGRE
Administrateur Civil
Officier de l'Ordre National